

Tout usager convaincu de fraude sera passible de sanctions prévues par délibération par le Syndicat Mixte des Transports.

Le transport à la demande étant réalisé avec des véhicules de petites tailles, les réservations de groupe sont refusées.

L'utilisation du transport à la demande est interdite pour les sorties scolaires organisées par les établissements scolaires.

Il est interdit :

- De fumer et devapoter dans les véhicules.
- De souiller (*salir*) ou détériorer le matériel.
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores pouvant nuire aux autres usagers.
- De jeter des débris dans les véhicules ou par les fenêtres.
- De transporter des matières dangereuses.
- De transporter du matériel encombrant.

Les conducteurs ne sont pas habilités à porter le matériel à transporter (bagages, courses...) dans les domiciles des personnes utilisant le service. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules.

Seuls les animaux de petite taille voyageant dans des paniers ou des caisses de transport sont autorisés dans le véhicule. Le propriétaire de l'animal est responsable des dégâts causés à bord des véhicules.

Les usagers doivent avoir pendant toute la durée du trajet, un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Le présent règlement est disponible dans les véhicules, au Syndicat Mixte et sur le site : lilapresquile.fr

Un exemplaire de ce document pourra être remis à toute personne le souhaitant sur demande au **02 40 620 620** ou à lila.presquile@lilapresquile.fr

Vous pouvez également écrire au Syndicat en adressant vos courriers à :

Monsieur le Président
LILA PRESQU'ÎLE
1 Place Dolgellau
44350 GUERANDE



“ Arrêt à Arrêt ”

Le Transport à la demande est un service de transport public organisé par le Syndicat Mixte des Transports. **Le fonctionnement de ce service est déclenché à la demande des usagers pour effectuer des trajets de proximité qu'aucune desserte existante ne permet d'accomplir.** Il s'agit d'un service complémentaire aux lignes régulières du réseau Lila Presqu'île dont l'usage doit être privilégié. Les trajets se font d'arrêts à arrêts prédéfinis.

Le service est réservé aux personnes qui résident sur une commune de Cap Atlantique. Les déplacements sont possibles à l'intérieur des communes de Cap Atlantique et certaines communes limitrophes. **Pour accéder au service, une inscription gratuite est nécessaire.** Elle se fait :

- dans les locaux du Syndicat Mixte, 1, Place Dolgellau - GUERANDE
- en Mairie ou CCAS de votre commune
- par courrier adressé au Syndicat Mixte
- par courriel à l'adresse suivante : lila.presquile@lilapresquile.fr

Une carte nominative est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois. **La carte est valable deux ans.** Chaque utilisateur du service doit détenir une carte et rappeler ses références à chaque réservation. Cette carte doit être présentée lors de chaque déplacement au conducteur du véhicule.

Un usager peut être accompagné dans le véhicule. **Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.** Ils n'ont pas besoin de carte d'inscription mais leur présence doit être signalée lors de la réservation. Si leur présence n'est pas signalée, ils sont susceptibles de ne pas être acceptés dans le véhicule.

ARTICLE 3

Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service fonctionne du lundi au samedi avec des heures de prise en charge définies :

- 09h00 / 09h30
- 10h00 / 10h30
- 11h30 / 12h00
- 14h00 / 14h30
- 16h00 / 16h30
- 18h00 / 18h30

Pas de fonctionnement les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4

Tarifications et titres de transport

Grille tarifaire :

- Ticket unité : 3,50 euros
- Carnet de 10 tickets : 30,00 euros

Ces titres sont disponibles dans les véhicules, chez le transporteur ou dans les différents points de vente. Les clients se doivent de faire l'appoint lors de l'achat d'un titre de transport à bord des véhicules.

ARTICLE 5

Modalités de réservation du service

Tout déplacement doit être réservé au plus tard la veille du trajet avant **16h30**. Pour les trajets du samedi et du lundi, les déplacements doivent être réservés au plus tard le vendredi précédent avant 16h30. **Si ces dispositions ne sont pas respectées, le déplacement ne pourra pas être assuré.**

La réservation peut se faire par téléphone au **02 40 620 620** (horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 / mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) ou par mail à l'adresse :

lila.presquile@lilapresquile.fr

La réservation par mail doit obligatoirement faire l'objet d'une confirmation du Syndicat pour validation.

A chaque réservation, le client doit indiquer :

- son numéro de carte,
- le jour de réservation souhaité,
- le lieu de prise en charge souhaité,
- le lieu de dépose souhaité,
- la tranche horaire souhaitée,
- aller simple ou aller retour,
- un numéro de téléphone permettant de le joindre rapidement.

En fonction du trajet demandé (horaires, itinéraires), l'opérateur(trice) téléphonique pourra réorienter le client vers une ligne régulière ou adapter le trajet avec une correspondance de ligne régulière. Si vous ne connaissez pas le nom des points de montées ou descentes de votre déplacement, l'opérateur(trice) vous l'indiquera.

Le transporteur appellera l'utilisateur pour l'informer de l'heure exacte de prise en charge à l'arrêt. En effet celui-ci est fonction de la distance à parcourir et du regroupement effectué avec les autres usagers.

ARTICLE 6

Prise en charge des usagers

La prise en charge de l'utilisateur s'effectue à un point d'arrêt (voir liste des arrêts desservis) et la dépose à un autre point d'arrêt. **L'un des deux points d'arrêts devra se situer sur une commune de Cap Atlantique.**

L'utilisateur doit respecter l'heure de prise en charge indiquée par le transporteur au lieu convenu lors de la réservation. L'utilisateur doit se trouver au point d'arrêt 5 minutes avant l'heure de prise en charge et faire signe au conducteur.

Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. De la même manière, il n'est pas possible de faire une "halte" durant le trajet entre l'arrêt de départ et l'arrêt d'arrivée. Pas de possibilité d'effectuer un aller/retour sur le même créneau horaire.

ARTICLE 7

Annulation des usagers

L'annulation d'une réservation par les usagers est possible auprès du Syndicat Mixte **au plus tard la veille du transport avant 16h30.**

ARTICLE 8

Sanctions en cas de non présentation de l'utilisateur ou annulations répétées

Toute réservation non honorée ou toute annulation de dernière minute donnera lieu à un courrier à l'utilisateur.

Après trois courriers pour réservation non honorée, l'utilisateur se verra suspendre l'accès au service pendant une durée de trois semaines.

La troisième suspension sera définitive et valable sur l'ensemble des services de transport à la demande. Cette suspension ne concernera pas les lignes régulières du réseau.

ARTICLE 9

Fonctionnement du service de transport à la demande en cas de perturbations

Le service de Transport à la demande peut ne pas être assuré en cas d'événement majeur indépendant de la volonté du Syndicat Mixte (intempéries...). **La responsabilité du transporteur ou du Syndicat ne pourra être engagée à la suite d'un retard ou d'une suppression de services du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou à des circonstances extérieures telles que les intempéries, catastrophes naturelles, conflits sociaux, grèves, etc.**

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou une partie des obligations qui lui incombent.

Les horaires et les correspondances avec d'autres réseaux de transport (Ycéo, TER, TGV) sont assurés dans la mesure du possible. **La responsabilité du Syndicat Mixte ne saurait être engagée du fait des dommages consécutifs à des retards ou à des modifications d'horaires.**